



Commune de Saint-Victor

Conseil Municipal du jeudi 14 juin 2018

À 20 h 30 Salle des mariages

Membres Présent.e.s Maurice AUDRAS, Delphine ANDRÉ, Jacques FRANÇOIS, Bernard MAGNOULOUX, Thibaut MAZET, Françoise PONSONNET, Alain MESBAH-SAVEL, Bernard VICTOURON.

Excusé.e.s : Jérémy SIRGUEY (pouvoir à Bernard MAGNOULOUX), Nadège FRACHISSE (pouvoir à Alain MESBAH-SAVEL).

Absent.e.s : Philippe LARNAUD, Nathalie VILET, Jérôme MONTAGNE, Myriam DEYGAS.

Compte-rendu :

Questions diverses :

• Présentation des dossiers d'urbanisme ; **permis de construire** à Grenouillat (M. Arbuès). **Terrain** de Mme Marie-Jeanne Guéret, à droite en sortie du village s'ouvrirait à la construction, et la propriétaire propose d'échanger deux parcelles (constructibles) et le chemin d'accès contre la viabilisation de l'ensemble. L'accord de principe d'une étude de faisabilité de cet échange avec le concours de géomètres pour estimer les coûts de l'opération est demandé au Conseil. L'accord est donné.

• Point sur la consultation de la population sur la **résidence de la Fontaine** : portes ouvertes prévues le 1er juillet de façon à informer la population et lui demander ses suggestions. Une affichette a été réalisée par la commission ad hoc. Elle sera imprimée au format A4 recto avant d'être distribuée aux commerçants. Une impression en A5 recto-verso sera mise à disposition des habitants afin de recueillir leurs propositions. Il est envisagé d'en distribuer en boîtes aux lettres (voir en annexe). Un communiqué sera transmis aux correspondants de presse par Bernard M.

• Point sur le **personnel communal** : suggestion d'embauche plus longue pour Jean-Phillipe qui donne toute satisfaction. Quelques problèmes dans le débroussaillage et le désherbage avec un herbicide bio.

Une nouvelle personne va être embauchée pour assurer le service périscolaire suite au départ en retraite de Madame Solange GONNET à compter du 1^{er} juillet 2018.

Enfin, la municipalité recherche actuellement un ou une candidat(e) pour l'entretien de la salle des fêtes et des gîtes de Pouyol en remplacement de Madame Simone EIDALENE qui prendra prochainement sa retraite.

• Point sur les **travaux en cours** : trois tronçons de voirie bientôt refaits, fin juin, au Moulin de Bozas, Serre de Berger, Chemin de Réat. Mise en place progressive de nouvelles barrières placées au City, au-dessus du lavoir, à proximité de l'école. Une remarque est faite à propos des nouvelles toilettes : il faut passer les urinoirs pour accéder aux toilettes fermées. L'ouverture directe ne permettait en effet pas le passage des fauteuils roulants.

• L'**Ardéchoise 2018**. Une rétrospective est en cours de préparation à Deyras. Un chapiteau sera dressé au chef-lieu comme les années précédentes pour distribution de charcuteries et fromages. L'arche d'accueil sera réinstallée. Des précautions d'hygiène strictes seront prises.

On fait remarquer qu'aucune autorisation n'a été demandée pour la pose de calicots commerciaux sur les barrières. Une demande d'explication devrait être envoyée.

Délibérations et votes :

• Affaires scolaires : Organisation du temps périscolaire (cantine et garderie) approbation du projet de règlement intérieur (en annexe) : à l'unanimité. Des informations sont données sur l'entrevue avec le traiteur qui essaiera de fournir du local et du bio.

• Convention SATESE Le département de l'Ardèche met à disposition des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande une assistance technique à l'épuration et au suivi des eaux. Cette mission est assurée par une cellule spécialisée intitulée SATESE 26/07 (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration Drôme Ardèche) commune aux départements de l'Ardèche et la Drôme dont le siège administratif est situé à Valence (organisme qui intervient sur les stations d'épuration). Renouvellement.

Approuvé à l'unanimité.

- Remboursement de factures à Madame Bouvet qui avait avancé l'argent (300,15 €) pour de menues dépenses. Approuvé à l'unanimité.
 - Validation des comptes administratif et de gestion du CCAS (dissous depuis le 31 décembre 2017) arrêtés au 31 décembre 2017. Approuvé à l'unanimité.
- Divers : Une information est donnée sur les prochains conteneurs semi-enterrés. Apparence : le choix se porte sur le béton gravillonné. Les lieux : cimetière, Pouyol, Place de la Bise, Les Clôts, Deyras.

Prochain conseil : vendredi 20 juillet 20h30.



SERVICES PÉRISCOLAIRES DE SAINT-VICTOR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dispositions Générales

Article 1 : Mise en œuvre des services périscolaires

Les repas servis à l'école primaire de Saint-Victor sont fournis, en liaison chaude, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Ils sont élaborés le jour même de leur consommation et maintenus à température sur place.

Cela implique le respect de quelques mesures simples, pour la bonne gestion du service de restauration scolaire et la satisfaction des enfants et de leurs parents.

Les services périscolaires de restauration scolaire et de garderie sont considérés comme une activité extrascolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant cette période d'interclasse.

Le personnel d'encadrement est placé sous la responsabilité conjointe de la mairie et de l'école.

Article 2 : paiement des services de restauration scolaire et de garderie

Les tickets nécessaires sont en vente aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Saint-Victor

En espèces ou par chèque :

À l'ordre du Trésor Public à déposer en mairie.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal. La commune prend en charge les frais relatifs au personnel des services périscolaires.

Les repas réservés mais non consommés seront facturés.

Restauration scolaire et garderie

Article 3 : critères d'inscription au restaurant scolaire et à la garderie

Les critères d'inscription sont les suivants :

- Être scolarisé à la journée à l'école de Saint-Victor,
- Avoir rempli et déposé son dossier complet auprès de l'école,
- Avoir réservé les repas dans les délais impartis,
- Avoir signé l'autorisation de transport de l'enfant, en cas d'urgence, dans un établissement hospitalier par les services de secours et autorisé les soins nécessaires par le corps médical,
- Avoir souscrit une assurance périscolaire,
- Avoir signé l'acceptation du règlement intérieur.

Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée à la direction de l'école.

Article 4 : fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie

La restauration scolaire :

L'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés. Les admissions étant conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures.

Pour être acceptés sur le site de restauration, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée. Sauf cas très particulier, raisons pédagogiques, médicales..., après en avoir informé la mairie.

L'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait chaque matin en remettant directement auprès de l'école un ticket par repas réservé avant 9h00.

La garderie périscolaire :

La garderie du matin est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à jusqu'à l'ouverture de l'école.

Les enfants des écoles maternelles fréquentant la garderie du matin, doivent être confiés en main propre au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée.

La garderie du soir est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15 (aucun retard ne sera accepté).

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire ne peuvent en aucun cas partir seuls en fin de service sauf si les parents ont coché la case « autorisé à rentrer seul » sur la feuille d'inscription.

Attention, seules les personnes renseignées sur la fiche d'inscription et munies d'une pièce d'identité sont autorisées à venir chercher l'enfant aux services périscolaires.

Régime – Santé

Article 5 : Allergies et régime alimentaire

Les enfants atteints de troubles de la santé, tels les allergies alimentaires, à l'exclusion des maladies aiguës, pourront être accueillis au service de restauration scolaire munis d'un panier repas fourni par leurs parents.

Pour pouvoir entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** conclu au préalable, avec l'équipe éducative de l'école, la mairie, le médecin scolaire et le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Article 6 : Traitement médical

Hors P.A.I., aucun médicament ne peut-être administré aux enfants par le personnel du restaurant scolaire et de la garderie, même sur présentation d'une ordonnance.

La discipline

Pour que les périodes périscolaires se déroulent dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Le maintien de la discipline est assuré conjointement entre le personnel municipal et celui de l'école.

En cas de manquements répétés, les parents seront convoqués par courrier en mairie, pour trouver en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement de l'enfant. Ceci constituera le premier avertissement.

Si malgré tout, l'indiscipline persistait, une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines sera prononcée puis une exclusion pour le restant de l'année scolaire.

Un enfant exclu du service de restauration ne pourra **pas** être admis en garderie périscolaire.

En cas de manquement grave (violence verbale ou physique, dégradation volontaire de matériel), une exclusion immédiate pourra être prononcée sans avertissement préalable.



PORTES OUVERTES

RÉSIDENCE de la FONTAINE

(ancien Bar Dugand, maintenant propriété de la commune)

Venez visiter et nous donner vos
idées !



dimanche 1^{er} juillet 11h

Le verre de l'amitié sera servi

Saint-Victor, Conseil municipal du 8 septembre 2017 : scénario adopté à l'unanimité :

1- Nous achetons et nous rendons l'aspect extérieur correct (volets, débroussaillage, etc.)

2- Nous aménageons le rez-de-chassée pour la mise à disposition temporaire aux associations, annexe mairie et éventuellement location.

3- Nous utilisons les terrains extérieurs comme parc auto.

4- Nous attendons le super projet.

À ce jour nous avons procédé à plusieurs estimations financières de configuration. Et maintenant que la commune est propriétaire du bâtiment, nous pouvons avancer sur des bases solides, alors ce super projet est peut-être le vôtre, donnez-nous vos suggestions :

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

